

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Association syndicale. Conditions de compatibilité de l'appartenance d'une commune à une ASL et du régime de la domanialité publique
Promesse de vente. Promesse de vente, levée de l'option et non-réalisation d'une condition suspensive de changement de destination
- 6 ENTREPRISE**
Entreprise. Covid-19 : report du paiement des factures et des loyers
Entreprise. Covid-19 : mise en œuvre du fonds de solidarité
- 9 FISCAL**
Plus-values. Nullité des dispositions du BOFiP sur la sanction du non-respect de l'engagement de conservation du II de l'article 210 E du CGI
Contrôle et contentieux. Donation indirecte : le non-respect de la procédure d'abus de droit justifie le dégrèvement du rappel d'imposition
- 11 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Rappel des obligations de vérification du notaire en cas d'annexion de parties communes

À LA Une

Covid-19 : décret autorisant l'acte notarié à distance

Très attendu des praticiens, le décret d'exception autorisant, pendant la période d'urgence sanitaire, l'acte authentique électronique à distance, sans la présence ou la représentation des parties, est entré en vigueur le 5 avril 2020.

Ce texte adapte le régime d'établissement des actes authentiques électroniques afin de tenir compte des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'impossibilité pour les parties de se rendre physiquement chez un notaire.

Il détermine également les conditions et les modalités d'établissement d'un tel acte.

> **LIRE P. 1**